



PREFECTURE L'AIN

Sous-Préfecture de Belley
Greffé des associations
24 rue des Barons - BP 149
01306 BELLEY CEDEX
Tél. : 0479810109
Mel : sp-belley-associations@ain.gouv.fr

Le numéro
W013000708 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W013000708

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Belley

donne récépissé à **Monsieur le Trésorier**
d'une déclaration en date du : **19 juin 2025**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

TITRE, OBJET

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION DES PIÉTONS ET CYCLISTES

dont le siège social est situé : 99 rue de Père Adam
01210 Ornex

Décision(s) prise(s) le(s) : **20 mars 2025**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Belley, le 25 septembre 2025

Le sous-préfet



Yannick SCALZOTTO

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.